

## ENTRETIEN AVEC GÉRARD DELFAU \*

*REF. — Dans quelles circonstances la commune peut-elle intervenir ou doit-elle intervenir en milieu rural pour suppléer l'initiative privée ?*

GÉRARD DELFAU. — Ma position est très prudente dans la mesure où j'ai toujours pensé que la commune doit d'abord créer les infrastructures et l'environnement favorables à l'éclosion de l'initiative privée, sauf dans des zones trop désertifiées. Mais, quelles que soient les circonstances, il faut bien distinguer l'action du chef d'entreprise de celle de l'instance publique. Si l'on ne fait pas cette distinction, le dérapage est inévitable. Nous connaissons tous le cas de communes engagées au-delà de leurs moyens ou de chefs d'entreprises qui ont obtenu des avantages incompatibles avec la valeur de leur projet et le bon usage des finances publiques.

*— Autrement formulé, la commune doit-elle accompagner ou remplacer l'initiative privée ?*

— Il n'y a pas de réponse absolue. Dans les endroits où le tissu économique est trop délabré — communes rurales désertifiées ou quartiers en difficultés des grandes villes — il est normal que la puissance publique appuie l'initiative privée au-delà de ce qui est généralement admis, tout au moins temporairement. Il faut toutefois que cette action publique soit collective et coordonnée entre l'Etat, la région, le Conseil général et la commune.

*— L'économie de marché n'est pas toujours compatible avec la logique du service public : doit-on d'abord renforcer le service public pour permettre le développement économique ?*

— Les services publics ne sont pas faits d'abord pour accompagner le développement économique, mais ils répondent fondamentalement à une notion de citoyenneté : l'égalité d'accès à l'école, au courrier, au téléphone, etc. Et c'est pour cette raison que leur implantation doit être la plus large possible sur l'ensemble du territoire. Bien sûr, leur présence est un atout très

---

\* Maire de Saint-André de Sangonis depuis 1977, est également sénateur de l'Hérault depuis 1980. Il préside le comité de liaison des Comités de Bassin d'Emploi. Il vient d'être chargé par la DATAR d'une mission sur la polyvalence des services publics. Il préside également l'association «Promouvoir les services publics».

important dans le développement économique. Sans eux, on ne peut concevoir un bon tissu d'entreprises.

Mais il faut aller plus loin et mettre en place, sur une aire géographique, des services aux entreprises. L'initiative peut venir d'une association, d'une commune ou d'un ensemble de communes. C'est ce que nous avons fait dans l'Hérault à Saint-André de Sangonis, commune dont je suis maire. Nous avons créé une Maison de l'Entreprise qui fournit un ensemble de services aux PME, abrite les permanences de la CCI de Montpellier, de la Chambre des Métiers de l'Hérault, organise des journées multi-conseils, etc. Il est certain que si on veut développer en France des entreprises dans des zones désavantagées, il faut favoriser les services aux entreprises avec des petits ateliers-relais polyvalents, des hôtels d'entreprises offrant des espaces de 150 m<sup>2</sup> avec des loyers moindres que sur le marché, etc. Les communes doivent prendre des risques mais des risques calculés et assumés par une majeure partie des citoyens.

— *Doit-on confier la gestion des services publics au privé dans une perspective de meilleure gestion donc d'économies ?*

— Je ne le conseille pas pour les services de base ou pour les services en réseau comme EDF ou la SNCF. Prenons un exemple, l'eau : la privatisation n'est pas source de meilleure gestion. Plusieurs études récentes prouvent que les citoyens des communes qui ont confié la gestion de l'eau à des entreprises privées, payent entre un tiers et la moitié plus cher que ceux des villes qui ont conservé des régies. La gestion privée n'est pas plus efficace, c'est un mythe. Les services de base doivent être publics pour pouvoir assurer la péréquation entre les citoyens, un amortissement sur le long terme et surtout renforcer la transparence.

On peut également penser qu'une mairie n'est pas faite pour une gestion directe et pour cette raison, déléguer par convention annuelle la gestion d'un service à une autre entité. C'est le cas de la Maison des Entreprises de Saint-André de Sangonis qui est gérée par une association loi de 1901. Le renouvellement de la convention chaque année permet d'éviter tout dérapage. Une concession limitée avec un cahier des charges bien précis est préférable à une privatisation.

— *Jusqu'où peut aller le service public et l'État pour maintenir des équipements en milieu rural ? Prenons par exemple le cas d'une supérette. Y a-t-il des critères ? Faut-il créer des critères ?*

— Dans l'exemple que vous citez, on passe de la notion de service public à celle de service au public. Dans le premier cas, il s'agit de services de base indispensables, dans le second, il s'agit d'une supérette qui rend service, mais dont la présence n'est pas indispensable en soi. Faciliter l'installation d'une supérette relève moins de la question des services publics que d'une volonté

de développement local : il est, de plus en plus, fréquent que sur un territoire à taille humaine, les acteurs locaux (élus, chefs d'entreprises, syndicalistes, militants associatifs) se réunissent pour renforcer le secteur économique et rendre plus agréable la vie quotidienne des habitants. C'est dans ce cadre-là qu'on va décider si on peut investir dans le maintien ou la création d'une supérette. Cela suppose un contrôle social local et non pas une décision prise ailleurs très loin ce qui dans la plupart des cas entraîne un gaspillage des fonds publics. Ce type de projet doit être porté par des organisations locales représentatives.

— *Peut-on, dans une économie libérale comme la nôtre, différencier productivité et rentabilité lorsqu'on se réfère à un service public ?*

Des efforts sont entrepris depuis une dizaine d'années pour la productivité des services publics. Les renforcer est inséparable de la capacité que l'on donne au dialogue démocratique. A l'inverse, quelques exemples de privatisations bâclées, commencent à faire jaser dans les milieux européens. Prenons comme exemple les chemins de fer britanniques. Leur privatisation ne les a pas rendu plus rentables. Le découpage en plusieurs entités a rendu indispensable la création d'une instance de régulation. Résultat pour les citoyens : les services ont diminué et les tarifs ont augmenté !

La notion de rentabilité dans le service public doit être définie et déterminée par la mission que donne l'État en rendant des arbitrages sur les demandes venant des citoyens ou de leurs élus. On ne peut pas, par exemple, vouloir à la fois maintenir un service de base dans la distribution du courrier aux particuliers et livrer complètement toutes les autres activités à la concurrence comme le prévoit la notion de « service universel », préconisée par Bruxelles. Certes les compagnies d'assurances et les banques râlent contre les produits financiers distribués par la Poste mais, c'est grâce à cette panoplie de services qu'elle arrive à l'équilibre de ses comptes et peut faire une péréquation pour assurer partout le service public. Certains rétorquent que cette notion de péréquation doit être assurée par la subsidiarité. Mais, comme l'État n'a pas d'argent, je préfère la formule actuelle !

— *Le partenariat public-privé comporte-t-il le risque d'introduire plus d'opacité dans le fonctionnement des collectivités locales et un affaiblissement des possibilités de contrôle démocratique ?*

— Il est vrai que la démocratie locale risque de souffrir du partenariat public-privé : éloignement du centre de décision, absence presque totale d'accès du citoyen à des décisions qui le concernent. L'entreprise privée, en effet, aura beau jeu d'invoquer la confidentialité de ses comptes... Une fois de plus, l'exemple alarmant de la concession du service des eaux en France — contrairement à ce qui se passe, en général dans les autres pays européens — ne plaide pas pour ce système hybride. De même, les dérapages,

financiers — voire les délits — accumulés par les SEM renforcent cette suspicion. Néanmoins, il ne faut pas rejeter cette solution ; il convient plutôt d'être vigilant et de multiplier les garde-fous. A condition que la cour régionale des comptes et le préfet, qui exerce le contrôle de légalité sur les communes, ne soient pas défaillants.

— *Les usagers-citoyens vous semblent-ils suffisamment organisés pour faire entendre leur voix notamment au niveau associatif ?*

— A l'heure actuelle, le secteur associatif joue peu son rôle de contre-pouvoir : faiblesse de son implantation, incompréhension des élus, puissance de frappe des grosses entreprises à qui la collectivité a concédé une part de ses missions. Et pourtant, seules des formes de « démocratie participative » peuvent contraindre les deux principaux acteurs — élus et chefs d'entreprises — à une transparence suffisante, je ne dis pas totale.

C'est l'une des thèses que je défends avec l'association « Promouvoir les services publics » que j'ai fondée en 1994. L'un de nos objectifs pour cette année, par exemple, c'est de promouvoir la mise en place de « Comités consultatifs de l'eau », ouverts aux usagers dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette instance, rendue obligatoire par la loi Joxe-Marchand, en 1992, n'existe encore que dans un nombre infime de municipalités. Je l'ai créée dans mon village, évidemment.

Propos recueillis par Jacques Ramon.